ESPACE PETITE ENFANCE
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I- OBJECTIFS

L'Espace Petite Enfance de la Ville de Reims travaille en collaboration avec les gestionnaires rémois d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), conventionnés en Prestation de Service Unique CAF. Il permet de centraliser toutes les demandes d'accueil collectif et de simplifier les démarches des familles.

L'Espace Petite Enfance intervient en amont, dans l'organisation logistique des inscriptions. Il enregistre les demandes des familles et attribue les places en fonction des disponibilités remontées par les gestionnaires.

Les contrats d'accueil sont ensuite signés entre les familles et les gestionnaires.

L'Espace Petite Enfance traite les pré-inscriptions en EAJE publics et associatifs pour les demandes de contrats d'accueil régulier.

L'accueil est dit régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon le contrat établi avec les familles sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier.

Les demandes d'accueil d'urgence et d'accueil occasionnel sont directement traitées par l'ensemble des établissements qui les pratiquent tous, **en fonction du nombre de places disponibles** pour de courtes périodes (sans qu'il soit nécessaire pour les familles d'en aviser l'Espace Petite Enfance).

- Accueil occasionnel : accueil ponctuel possible en fonction des disponibilités des structures, sur des créneaux non fixes et sans récurrence
- Accueil d'urgence : accueil exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un parent). La formation et l'emploi ne font pas partie des critères d'urgence.

Un accueil occasionnel ou en urgence ne garantit pas la validation par la commission d'une future place en accueil régulier.

Les structures pourront proposer un contrat de date à date aux familles en attente de commission dans la mesure de leurs places disponibles. Ce contrat est renouvelable après entretien avec le gestionnaire de l'EAJE

Au-delà de deux mois d'accueil en contrat de date à date, la structure fera le lien avec l'Espace Petite Enfance afin de réévaluer le besoin de la famille.

II- ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les établissements d'accueil du jeune enfant de :

- l'Association Structure Petite Enfance,
- l'Association des Maisons de quartier de Reims,
- l'Association la Farandole,
- la crèche Jean-Jacques Rousseau du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Reims (CCAS).

III- INFORMATION DES FAMILLES

L'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, sont présentés aux familles lors des réunions d'information collective organisées par le service Familles et Petite Enfance. Elles sont co-animées par les animatrices des Relais Petite Enfance de la ville de Reims et la référente de l'Espace Petite Enfance.

Les partenaires peuvent se joindre à ces temps de présentation aux familles.

IV-INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

QUI PEUT SOLLICITER UNE PLACE AUPRES DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

- les familles rémoises
- les familles habitant les communes suivantes :
  - Bétheny
  - Bezannes
  - Cernay-les-Reims
  - Champfleury
  - Champigny
  - Cormontreuil
  - Prunay
  - Puisieulx
  - Sillery
  - St Brice Courcelles
  - St Léonard
  - Taissy
  - Tinqueux
  - Trois Puits
  - Villers-au-Noeud

Les familles n'habitant pas Reims ou dans les communes pré-citées ne peuvent déposer une demande que si elles répondent aux critères suivants :

- Être salariée d'un EAJE partenaire de la ville (Association des Maisons de quartier de Reims, Structure Petite Enfance, Association la Farandole)
- Avoir un enfant déjà accueilli au sein d'une structure et avoir un temps d'accueil simultané des deux enfants d'au moins six mois.

Afin de garantir un accueil de qualité et cohérent, les demandes d'inscription concernant les enfants devant être scolarisés à la rentrée suivante n'est plus possible à partir du 1er janvier de l'année concernée (exception faite des enfants en situation de handicap).

Ex Pour un enfant né en 2021 et qui entrera à l'école en septembre 2024, la demande de la famille devra être formulée avant le 31 décembre 2023.

Les familles seront néanmoins orientées vers les structures pour de l'accueil occasionnel et vers les RPE pour envisager un autre mode d'accueil.

COMMENT

Les familles peuvent au choix :

- **remplir le formulaire en ligne sur le site de la Ville – www.reims.fr**

  Un mail de confirmation de l'enregistrement de la demande, contenant le tableau des passages en commission, sera envoyé à la famille.

- **prendre rendez-vous** avec la référente de l'Espace Petite Enfance

  Par téléphone au 03.26.77.79.60

  Par mail à espacepetiteenfance@reims.fr

Les familles doivent être munies de toutes les pièces justificatives utiles à l'enregistrement de la demande (liste p4).

Les familles sont reçues par un professionnel du secteur sanitaire et social, qui :

- écoute et étudie leur demande,
- les informe sur les différents établissements et modes d'accueil,
- explique le fonctionnement de l'Espace Petite Enfance et de la commission.

En cas d'empêchement, il convient de prévenir pour un report du rendez-vous.

Les renseignements transmis par la famille sont enregistrés par voie dématérialisée (voir art VII).

A l'issue de l'entretien, la famille signe un récépissé de demande qui atteste l'inscription de l'enfant sur liste d'attente, sans pour autant garantir l'admission dans les structures. Toutefois, ce document engage les familles sur leur demande de jours et d'heures retenue.

Tout changement ou élément complémentaire à la demande initiale des parents doit être communiqué au personnel de l'Espace Petite Enfance par mail ou courrier, **dès que possible** avant la date de clôture des dossiers passant en commission. La référente de l'Espace Petite Enfance reviendra vers les familles avant la commission pour confirmer le maintien de leur demande et les besoins.

CONDITIONS

L'ensemble des structures partenaires de la ville sont regroupées par quartier **selon le découpage en annexe 1**. Ce découpage a été réalisé de façon à assurer l'accessibilité en proximité à une structure.

Lors de l'inscription, les familles rémoises renseignent leur quartier d'habitation et, si elles le souhaitent, leur quartier d'activité d'un des deux parents.

Les familles non rémoises ne pouvant indiquer de quartier d'habitation, elles seront positionnées sur l'ensemble des structures rémoises et peuvent indiquer un quartier d'activité.

Si le quartier d'activité se trouvent en dehors de Reims, les familles pourront indiquer le quartier le plus proche, en termes de transports par exemple.

L'Espace Petite Enfance tiendra compte des besoins de la famille, notamment en termes d'horaires, et des disponibilités des structures pour attribuer les places.

Tout refus d'une proposition de place au sein d'une structure située sur le quartier d'habitation ou d'activité entrainera :

*** 1er refus => Neutralisation de l'ancienneté**
*** 2ème refus => clôture de la demande**

Sur accord des familles, des propositions correspondant à la demande peuvent être faites par l'Espace Petite Enfance sur d'autres quartiers.

En cas de refus de celles-ci, aucune pénalité n'est appliquée sur le traitement de la demande.

Toute modification par la famille auprès de l'établissement d'accueil après validation des horaires et des jours par la commission est susceptible d'entraîner un nouveau passage en commission et fera donc l'objet d'une nouvelle demande.

PIECES A FOURNIR

Plusieurs renseignements seront demandés à la famille lors de l'inscription (en ligne ou lors du rendez-vous) et sont indispensables au traitement du dossier :

- un numéro d'allocataire CAF ou MSA et/ou numéro d'affiliation au régime général (numéro de sécurité sociale/AME),
- le montant du quotient familial (attestation CAF ou MSA)
- l'adresse du quartier d'habitation et/ou du quartier d'activité d'un des deux parents

Les pièces à fournir sont donc :

- Attestation CAF ou MSA
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de travail ou attestation de formation de moins de 3 mois indiquant le lieu d'exercice de l'activité

Les pièces justificatives peuvent être scannées, téléchargées ou déposées à l'Espace Petite Enfance.

V. EXAMEN DES DOSSIERS

a) Le scoring

Pour chaque dossier, un score est attribué, tenant compte de la situation familiale, professionnelle et sociale suivant le tableau de scoring suivant :

Grille de scoring	
Caractéristiques	**Points**
Famille résidant à Reims	100
Famille monoparentale qui travaille ou étudiant ou en formation	80
Famille dont les deux parents travaillent ou étudiants ou en formation	50
Famille monoparentale qui ne travaille pas	40
Famille avec un des deux parents qui travaille	30
Famille où les deux parents ne travaillent pas	20
QF inférieur à 750	50
QF compris entre 751 et 1 000	40
QF compris entre 1 001 et 1 500	30
QF compris entre 1 501 et 2 000	20
QF supérieur à 2001	10
Handicap ou Affection Longue Durée de l'enfant	50
Handicap ou Affection Longue Durée d'un frère/sœur/parent	40
Famille mineure (un parent ou les deux)	30
Fratrie / naissance multiple	30
Situations spécifiques : Cas de violence et mise à l'abri, décès, hospitalisation, incarcération, famille accompagnée par la PMI ou l'ASE, famille en difficulté de logement : à l'hôtel, en suroccupation…	20
Critères de différenciation	
Ancienneté de la demande	
Refus de la place par la famille	* 1er refus => neutralisation de l'ancienneté * 2 ème refus => clôture de la demande

Il est à noter qu'en cas de scores équivalent, c'est l'ancienneté de la demande qui permettra de départager au moment de l'attribution de la place.

b) La commission

La demande sera examinée en commission au plus tôt 6 mois avant la date d'entrée souhaitée en structure.

Tableau de dates de commissions	
Mars	Entrées en structure de septembre à la toussaint
Juin	Poursuite des entrées de septembre jusqu'en fin d'année
Novembre	Attribution des places disponibles à partir de janvier

En dehors de ces 3 commissions, des places pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des disponibilités des structures.

Pour les familles non rémoises, les demandes d'entrée en structure pour le mois de septembre seront étudiées au mois de juillet

Composition de la commission

- Monsieur le Maire ou son adjointe
- <u>Membres réguliers :</u>
  - représentantes des services et directions de la Ville de Reims (Référente de l'Espace Petite Enfance, cheffe du service Familles et Petite Enfance, animatrice de l'unité Relais Petite Enfance et référente du Pôle Ressource Petite Enfance et Handicap)
  - 1 ou 2 représentants ou représentantes de chaque partenaire gestionnaire

- <u>Membres consultatifs :</u>
  - 1 représentant ou représentante de la CAF et de la MSA
  - 1 représentant ou représentante de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Marne

Toute autre personne qualifiée, dont la participation aura été jugée utile après validation de sa demande par Monsieur le Maire ou son représentant peut être amenée à participer à la commission.

c) L'après-commission

A l'issue de la commission, la famille est avertie de l'état d'avancement de son dossier par écrit (courrier et mail) et doit suivre la procédure suivante :

- **Accord total**

La famille reçoit un coupon-réponse à retourner à l'Espace Petite Enfance (par mail, courrier ou en le déposant) pour accepter la proposition de préinscription dans les délais impartis.

Sans retour dans les 20 jours calendaires suivant l'accord de la commission, l'Espace Petite Enfance se réserve le droit d'attribuer la place à une autre demande.

Après acceptation de la place par la famille, celle-ci doit prendre contact avec la structure d'accueil dans un délai de 15 jours pour formaliser l'inscription.

Le contrat prend en compte les jours et heures validés par la commission.

Après acceptation de la place auprès de l'Espace Petite Enfance, si la famille n'honore pas les rendez-vous avec la structure pour formaliser l'inscription, celle-ci peut reproposer la place en disponibilité auprès de l'Espace Petite Enfance. L'absence de réponse de la famille sera considérée comme un refus de place. La famille devra alors revenir vers l'Espace Petite Enfance pour relancer une demande.

Lors de l'inscription au sein de la structure (après accord de la commission et acceptation de la famille), si la famille modifie sa demande (amplitude horaire, jours), elle peut se voir refuser la place par la structure et devra faire une nouvelle démarche auprès de l'Espace Petite Enfance.

- **Accord partiel**

La famille reçoit un coupon-réponse à retourner à l'Espace Petite Enfance (par mail, courrier ou en le déposant) pour accepter la proposition de préinscription dans les délais impartis.

Sans retour dans les 20 jours calendaires suivant l'accord de la commission, l'Espace Petite Enfance se réserve le droit d'attribuer la place à une autre demande.

Après acceptation de la place par la famille, celle-ci doit prendre contact avec la structure d'accueil dans un délai de 15 jours pour formaliser l'inscription.

Le contrat prend en compte les jours et heures validés par la commission.

Après acceptation de la place auprès de l'Espace Petite Enfance, si la famille n'honore pas les rendez-vous avec la structure pour formaliser l'inscription, celle-ci peut reproposer la place en disponibilité auprès de l'Espace Petite Enfance. La famille devra alors revenir vers l'Espace Petite Enfance pour relancer une demande. L'absence de retour de la part de la famille sera alors considérée comme un refus.

Lors de l'inscription au sein de la structure (après accord de la commission et acceptation de la famille), si la famille modifie sa demande (amplitude horaire, jours), elle peut se voir refuser la place par la structure et devra faire une nouvelle démarche auprès de l'Espace Petite Enfance.

La famille peut refuser la proposition partielle sans pénalité dans le traitement de sa demande.

- **En cas de dossier en attente**

Les demandes n'ayant pu obtenir de retour favorable seront présentées à la commission suivante ou pourront être positionnées sur des places disponibles dans l'intervalle.

La référente de l'Espace Petite Enfance reprendra systématiquement contact avec les familles à l'issue de la commission en cas d'absence de proposition pour valider le maintien de la demande et/ou l'élargissement de la recherche à d'autres quartiers en fonction des places restant disponibles dans les EAJE.

- **En cas de refus de la famille**

Modalités en cas de refus de la famille

Si une famille refuse une offre en cohérence avec sa demande, elle doit en préciser le motif et peut reprendre contact avec l'Espace Petite Enfance pour une nouvelle étude.

Néanmoins, les refus sur les quartiers d'habitation ou de travail ont un impact sur le traitement de la demande.

*** 1er refus => Neutralisation de l'ancienneté**

*** 2ème refus => clôture de la demande**

VI- Pôle Ressource Petite Enfance et Handicap

Dans le cadre de la réforme du service aux familles de 2021, un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est présent dans chaque structure selon une quotité d'heure dépendant de la taille de la structure.

L'objectif est une meilleure prise en compte de la santé de l'enfant et la facilitation de l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique (missions détaillées dans l'Art R 2324-39.-II du décret du 30 Aout 2021).

En parallèle, la ville de Reims a mis en place un Pôle Ressource Petite Enfance et Handicap (PRPEH) ouvert aux familles et aux professionnelles. Ainsi chacun peut saisir le PRPEH pour être accompagné et soutenu dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein d'un EAJE partenaire de la ville.

Travaillant en lien étroit avec les gestionnaires et les partenaires des champs de la petite enfance, du handicap et du médico-social, la référente du PRPEH peut recevoir les familles pour définir les besoins de l'enfant en amont de la demande de place en crèche formulée auprès de l'Espace Petite Enfance.

Agnès MEA, référente du PRPEH
Téléphone : 03.26.77.79.60

VII – Les relais petite enfance

La ville de Reims gère trois Relais Petite Enfance (RPE) qui couvrent l'ensemble du territoire : Maison Blanche, Orgeval et Europe.

Les animatrices des Relais Petite Enfance ont pour mission de présenter l'ensemble des modes d'accueil aux familles (accueil collectif dont micro-crèches, accueil individuel dont assistantes maternelles et gardes à domicile).

Si elles le souhaitent, les familles peuvent participer aux réunions d'information collectives organisées mensuellement ou prendre un rendez-vous individuel avec une animatrice.

Les familles peuvent saisir en direct le Relais Petite Enfance relevant de leur secteur d'habitation (annexe 2) ou en échanger lors du rendez-vous avec la référente de l'Espace Petite Enfance afin d'être mises en relation avec une animatrice des Relais Petite Enfance.

- Le Relais Petite Enfance **Maison Blanche** - 50 rue Cognacq Jay

Quartiers concernés : Wilson, Sainte-Anne, Maison-Blanche, Murigny, Hauts de Murigny, Croix-Rouge.

Accueil téléphonique et physique les lundis, mercredis, jeudi et vendredis de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : 03.26.35.61.15

rpemb@reims.fr

- Le Relais Petite Enfance **Orgeval** - 3 Place Pierre de Fermat.

Quartiers concernés : Clairmarais, Charles Arnould, Laon-Zola, Orgeval, Neufchâtel, Trois Fontaines, La Neuvillette, Courlancy, Porte de Paris, Bois d'amour.

Accueil téléphonique et physique les lundis, mercredis, jeudi et vendredis de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : 03.26.35.60.05 ou 03.26.35.60.06

rpeorgeval@reims.fr

- Le Relais Petite Enfance **Europe** – 7/9 place Jean Moulin

Quartiers concernés : Cernay, Epinettes, Jamin, Jaurès, Chemin vert, Clemenceau, Europe, Barbâtre, Saint-Rémi, Verrerie et Châtillons

Accueil téléphonique et physique les lundis, mercredis, jeudi et vendredis de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Téléphone : 06.42.54.07.82 ou 06.43.95.05.51

rpe-europe@reims.fr

VIII- RGPD

Les informations personnelles qui seront recueillies, soit lors de l'entretien physique, soit lors de l'inscription par voie dématérialisée avec votre consentement explicite, ont pour finalité l'inscription de votre enfant dans un établissement d'accueil. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à la Maison de la Famille, 50 rue Cognacq Jay 51100 REIMS ou par mail lamaisondelafamille@reims.fr

Elles sont conservées pendant 3 ans

Le responsable du traitement est la Ville de Reims

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@reims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).